

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240508

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
15 mai 2024

Date d'affichage
15 mai 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 34

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
Mme BESNIER Claire
Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
Mme GERMAIN Martine
Mme RENARD Candy

Monsieur GUIBERT Aris est nommé secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 260 A relatif à l'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
Vu l'accord-cadre de services signé avec la société SUEZ EAU FRANCE, pour les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCVBA.

Monsieur le Président informe que lorsque les EPCI exploitent directement le service public d'assainissement non collectif, ils sont placés en dehors du champ d'application de la TVA. Toutefois, en application de l'article 260 A du code général des impôts, ils peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de ces opérations relatives à l'assainissement non collectif.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget SPANC. La collectivité pourra déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ASSUJETTIT** le service assainissement non collectif au régime fiscal de la TVA en vertu de l'article 260 A du CGI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Aris GUIBERT



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS